



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

**EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-120 / 3-3-3**

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 octobre 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 31 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentées :** A. GERVASI, C. STELLA.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

**OBJET : PATRIMOINE - FONCIER : Modification du bail emphytéotique du 13 octobre 2005 avec la Croix Rouge - 8 impasse Jayet à Voiron**

Rapporteur : Yves Allardin

**EXPOSE :** La ville de Voiron, par bail emphytéotique du 13 octobre 2005 mettait à disposition de la Croix Rouge, un ensemble immobilier situé place Stalingrad et des locaux, 8 Impasse Jayet à Voiron. La Croix Rouge, en contrepartie de nouveaux locaux mis à disposition par convention accordée à titre gracieux et situés 45 avenue de Paviot, renonce à l'usage du bien situé 8 Impasse Jayet.

**PROPOSITION :**

Vu l'accord passé entre les parties,

Vu l'avis de la Commission Finances Administration Générale du 29 octobre 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le retrait des locaux situés 8 impasse Jayet du bail emphytéotique du 13 octobre 2005 ;
- de faire régulariser cette modification par l'intermédiaire d'un notaire choisi à cet effet ;
- d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition, accordée à titre gracieux à l'unité locale de la Croix Rouge Française.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

**Julien POLAT**